

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 JUIN 2021 A 18 H 00

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), Mme LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne LAMAZERE

Madame Jeanne LAMAZERE est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2021 est soumis aux votes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 21 septembre 2021 à 18 H

Lecture des décisions :

| | |
|-------|---|
| 21-16 | Fourniture de matériaux pour les Services Techniques municipaux : lot 2 électricité – Modification date démarrage de la période de reconduction Période de reconduction du 22 avril 2021 au 21 avril 2022 |
| 21-17 | Fourniture de matériaux pour les Services Techniques municipaux : lot 4 peinture – Modification date démarrage de la période de reconduction Période de reconduction du 22 avril 2021 au 21 avril 2022 |
| 21-20 | Demande de dotation de soutien à l'investissement – Travaux bureaux services Régie de l'eau et Urbanisme Sollicitation auprès de l'État d'un montant de 328 672 € HT. |
| 21-22 | Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du Théâtre Francis Planté Attribution du marché à la SARL Gauche Muru Dupacq pour un montant de 77 730 € HT |
| 21-23 | Demande de subvention – Etude diagnostic amont pour la réduction des micropolluants sur le système d'assainissement collectif Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour un montant de 29 500 € HT |
| 21-24 | Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Union Cyclotourisme Orthézienne » Mise à disposition des locaux situés 5 avenue du Corps Franc Pommiès |
| 21-25 | Travaux de rénovation de l'école Chaussée de Dax et mise en accessibilité Attribution des lots à diverses entreprises pour un montant de 313 201,97 € HT |
| 21-26 | Restitution du dépôt de garantie d'un bail commercial avec Madame LIGNEREUX Chloé – Feel'Nails – Magasin n°5 au Complexe de la Moutète Restitution de la somme de 437,61 € |
| 21-27 | Remboursement de sinistre DAB contentieux : incendie façade Théâtre Francis Planté et dégradation espace jeu enfants extérieur Règlement immédiat de la SMACL d'un montant de 25 651,21 € TTC et règlement différé d'un montant de 2 048,11 € TTC après travaux |
| 21-28 | Achat de 13 vélos « aquabike » pour la piscine municipale Achat pour un montant de 16 228 € HT |
| 21-29 | Fourniture de matériel et de pièces pour l'adduction d'eau potable et assainissement |
| 21-30 | Souscription des marchés d'assurance de la ville d'Orthez Attribution des différents lots à la SMACL |
| 21-31 | Contrat de fournitures avec mise à disposition d'un ensemble de conditionnement – Mise à disposition d'une scelleuse et empreintes Contrat signé avec la société RESCASET CONCEPT pour un montant de 10 651,91 € HT |

L'ordre du jour est abordé :

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021 (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur DELTEIL « la délibération proposée fait apparaître 12 créations d'emplois et 17 suppressions ce qui fait un différentiel de 5. Je veux bien que ça soit une délibération technique et que ce soit un produit de promotion de personnel d'un côté et qu'il y ait une stabilité des effectifs. Il faut que l'on m'explique que les supports postes sont visiblement en régression par rapport aux années précédentes. C'est le sens de mon intervention. On peut expliquer en commission qu'il y a une stabilité des effectifs mais ceci dit je pense que vous voulez vous convaincre vous-même. Si les postes définis comme prévu correspondent, et on peut l'entendre comme cela, aux besoins en terme de personnel pour assurer les missions du service public, avez-vous l'objectif de diminuer ces missions ? Pour que les citoyens de nos deux communes associées puissent comprendre les enjeux, pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire, quels sont les services qui vont être restructurés ou impactés par cette réduction ? En effet, les créations ou suppressions de postes sont définis par cadre d'emploi et non pas par service. Bien averti celui qui est capable, à partir des documents présentés, de dire si le service de l'état civil est impacté ou le secrétariat ou alors le service des marchés publics. Comme vous avez annexé à cette

délibération les tableaux des effectifs depuis 2000, on peut constater que depuis cette date il y a eu, au niveau des effectifs prévus, 64 suppressions de postes statutaires, et ce, en comptant dans les effectifs pour 2021, les 7 personnels de la régie des eaux qui sont sur statut privé. Depuis 2018, 1ère année de votre mandat, vous avez eu la main sur les effectifs en tant qu'employeur, la suppression de postes prévus est de 30. - 34 postes statutaires en 17 ans et - 30 en 3 ans. Cela représente 12,19 % des postes des agents des communes associées. Quand bien même on prendrait que le nombre présenté des effectifs pourvus, on observe une diminution. Que vous ayez reçu l'assentiment des représentants de certaines organisations syndicales en dit long sur les rapports entre certains salariés et leur employeur ainsi que le lien de subordination qui les lie. Votre politique accompagne une destruction des services publics et au premier chef les services communaux, qui sont des services de proximité. Faut-il rappeler ici que ce qui constitue l'égalité en droit des citoyens c'est la présence des services publics chargés de garantir cette égalité. Ces services publics, se sont des personnels qualifiés et pour bon nombre d'entre eux des agents territoriaux. Lors de la discussion sur le rapport de présentation des comptes administratifs 2020, vous précisiez l'argument suivant « dans l'avenir, la baisse des charges de personnel passera par une modification des services rendus aux usagers ». L'emploi de cette phrase dans le futur et non du conditionnel, définit une orientation politique que l'on peut traduire par « nous allons baisser le nombre de personnel communal et cela aura un impact sur les services rendus aux usagers ». J'étais intervenu pour rétorquer « quelles sont vos intentions Monsieur le Maire ? ». A cette occasion, je vous précisais que la loi du.....allait porter un coup sévère aux communes, au personnel et donc aux services rendus aux usagers. Vous n'en n'avez pas parlé, pire, vous prenez comme fait acquis le fait d'accompagner cette politique. Nous y sommes, vous n'avez pas supprimé de jours de congés au personnel comme l'a fait Madame Hidalgo à Paris. Dans la mesure où c'est Monsieur DARRIGRAND qui s'en est occupé, au lieu de rétablir les choses, puisque vous vous présentez en homme de gauche, vous continuez de tailler à la serpe dans les effectifs. Faut-il rappeler enfin que ce qui constitue l'égalité de droit des citoyens c'est la présence des services publics chargée de garantir cette égalité. Les citoyens ne sont pas des imbéciles. Pour les citoyens de Sainte-Suzanne où les projets qui sortent du chapeau du magicien à la dernière minute avec un projet de création de 1 000 emplois, paraissent comme des manières grossières qu'il refuse de cautionner. Vous venez d'en faire l'amère expérience. Et pour reprendre l'expression utilisée par Monsieur SENSEBE qui regarde visiblement régulièrement Fort Boyard « Duralex c'est de l'ex ». Nous ne pouvons contribuer à ce forfait et je voterai donc contre. »

Monsieur le Maire précise qu'il faut être attentif sur chaque ligne, y compris sur le chapitre 012 lié aux finances du personnel. Dans ce que Monsieur DELTEIL a présenté, y compris sur les postes diminués, il indique qu'en 2018 un principe de bonne gestion a été appliqué. Il s'agissait de ne pas laisser des postes vacants dans un tableau des effectifs pour pouvoir les garnir au fur et à mesure des embauches mais bien de les créer au vu et au su de tout le monde. Les postes qui sont libérés ou libérables sont supprimés. Il est surpris que Monsieur DELTEIL puisse imaginer que quelque élu que ce soit puisse avoir main mise sur des syndicats qui sont représentés au CT. Ces différents postes qui disparaissent sont liés à un tas de facteurs. Ce sont des emplois conservés au sein de la collectivité qui apparaissent en plus et parfois en moins. C'est le cas pour une mutation, le poste disparaît et il sera créé lorsque un remplaçant arrivera. C'est le cas des arrêts maladie qui parfois ont nécessité des remplacements mais restent inscrits et au moment des départs à la retraite, disparaissent. Les services déstructurés ou restructurés, le sont en permanence mais pas par défaut ou manque de personnel. Depuis 4 ans la commune a choisi de renforcer les services par la mutualisation entre les services et les secours qu'ils peuvent s'accorder les uns aux autres de façon à ce que, lorsqu'il y a une surcharge à un moment donné, tous puissent s'y mettre de façon à limiter l'impact qui est conjoncturel et calendaire sur un service. Il précise que les statistiques de Monsieur DELTEIL ne représentent rien et surtout pas la réalité qu'il cherche à décrier avec tant de vigueur. Il n'y a pas de manœuvre, il n'y a pas de volonté de cacher.

Monsieur DESPLAT rappelle que c'est bien une délibération technique. Les promotions, les avancements, les avancements d'échelon, les avancements de grade et les évolutions de carrière mais aussi les départs, les mutations et les départs à la retraite, tout cela nourrit le tableau des effectifs. Il rajoute que ce n'est pas forcément des temps pleins. On ne peut pas additionner des 2/3 temps avec 1/3 temps. Ce travail a été fait en commission, tout a été expliqué. Il regrette l'absence de Monsieur DELTEIL lors de celle-ci. Il ne trouve pas du tout correct de dire que Monsieur le Maire a la main sur le personnel.

Monsieur WILS précise que plutôt que de s'occuper des parisiens et de Madame HIDALGO, il se passe la même chose dans le 64 avec les 1 607 heures. A la CCLO, des emplois sont supprimés et des heures supplémentaires sont effectuées. Sur l'agglomération de Pau, des congés exceptionnels ont été supprimés. Pour une agglomération de 1 300 emplois, cela représente une centaine d'emplois supprimés en passant les agents à 1 h de plus par semaine. Paris doit être plus important....

Monsieur DELTEIL conseille à Monsieur WILS de lire la Tribune des Travailleurs car il y a des prises de positions. Il estime que les tableaux présentés en annexe ne servent à rien puisqu'il ne peut pas juger de la quotité de l'ensemble des emplois équivalent à temps plein. Ils ne servent qu'à embrouiller les choses.

Monsieur CONEJERO remarque que toutes les interventions précédentes ont été faites par des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond que quelque soit le statut de chacun, les interventions sont faites par les élus de la ville d'Orthez.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
(Rapporteur - Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget principal ville – décision modificative 1 (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur CONEJERO demande si les 6 500 € correspondent à la baisse des travaux sur l'Église Saint-Pierre.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur CONEJERO précise que l'Église Saint-Pierre a quelques soucis avec des volumes plus importants. Il est surpris de la baisse des travaux qui avaient été prévus.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des bonnes surprises lorsque ce sont des entreprises orthésiennes qui interviennent avec beaucoup de cœur qui fait que qu'il y a eu la possibilité de sécuriser les désordres sur la partie arrière de l'Église à moindre coût. Pour le reste, la ville est en discussion sur un programme global qui sera pluriannuel reprenant en compte la totalité des travaux. Les différentes instances seront sollicitées, y compris le Conseil départemental puisque les nouveaux conseillers ont beaucoup d'entrain et d'enthousiasme pour aider la ville à régler ces difficultés.

Monsieur SENSEBE précise que les travaux n'ont pas été diminués, ils ont été faits pour un coût inférieur.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Harmonie municipale – remboursement partiel subvention 2020 – COVID 19 (Rapporteur - Christian WILS)

Monsieur GROUSSET, président de l'Harmonie Municipale, ne prend pas part au vote.

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Signature d'un protocole transactionnel entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la SMACL Assurances suite à l'incendie de la Minoterie (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur CONEJERO « *Eu égard à l'ampleur de cet incendie, il y a certainement eu une enquête qui a été menée. Où en est-elle ?* »

Monsieur le Maire répond que l'enquête a considéré qu'il n'y avait pas possibilité de trouver des preuves d'un acte quel qu'il soit, vu l'ampleur du sinistre. Elle sera classée sans suite.

Monsieur CONEJERO trouve étonnant que l'enquête soit classée alors que c'est un bâtiment qui n'a pas d'électricité et qui n'a rien pour prendre feu. Il demande si ce n'est pas le fait d'avoir validé cet accord de 450 000 € qui a fait que l'enquête s'est arrêtée.

Monsieur le Maire indique que cela n'a rien à voir. Il y a quelques confusions à savoir que la ville n'est pas enquêtrée. C'est la mission du parquet et du procureur. Le parquet ne s'intéresse pas aux suites assurancielles qui concernent un lieu. Il s'occupe de la difficulté qui a été constatée, du crime, du délit et d'éventuelles pistes qui peuvent être suivies ou non. En l'occurrence, il n'y a pas d'indice permettant de structurer l'enquête et de déboucher.

Monsieur CONEJERO « *compte tenu de la somme que la ville va recevoir en dédommagement, je suppose et j'espère que vous avez commencé à flécher cette somme dans le budget. Pourrait-on avoir des informations à ce sujet ?* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en finances publiques, les recettes et les dépenses ne sont pas fléchées. C'est une somme qui est un bon accord pour la ville par rapport à ce sinistre. Cela a déjà permis de remettre le site en sécurité car il y a aussi la partie qui enjambe le canal. Cela va permettre de réassurer une couverture de façon à ce que le site puisse être maintenu pour une construction. Dire que cette somme sera utilisée sur la Minoterie, pour l'instant cela est en attente car cela dépend aussi de discussions et d'accords à trouver sur une autre utilisation de la Minoterie. Le porteur de projet s'est dévoilé puisqu'il y aura à la Minoterie une activité économique qui sera hébergée. Reste à savoir si des travaux sont nécessaires ou non par rapport au projet architectural évidemment respectueux du site puisque cela passera forcément par les fourches caudines de l'ABF. Cet incendie n'est pas un obstacle à la valorisation du site. C'est un aspect essentiel.

Monsieur CONEJERO « *Vu l'état de l'immobilier qui a flambé, ne serait-il pas judicieux de procéder à la démolition de certaines parois qui sont dangereuses ? En commission, il a été annoncé que les têtes de murs allaient être refaites de manière à ce que l'eau ne vienne pas s'infiltrer. Sur des murs aussi fragilisés, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de partir d'une feuille blanche et raser tout ce qui n'a plus lieu de rester debout ?* »

Monsieur le Maire précise que, d'une part, la protection des têtes de murs sont des préconisations, ce n'est pas une obligation. D'autre part, le site est sur une zone orange du PPRI. Lorsque l'ancienne usine de palettes a été démolie, le droit à construire a été perdu. Il vaut mieux garder les murs et réutiliser cette enveloppe pour pouvoir y mettre des activités. Si tout est mis par terre, rien ne pourra y être construit. Il y a un foncier qui est définitivement perdu avec des centaines de m² qui seraient abandonnés. L'intérêt est de conserver le bâti pour pouvoir lui donner à nouveau une utilité.

Monsieur CONEJERO « *Je voudrais vous soumettre une idée avec l'argent que vous allez percevoir : il y a quelques temps vous disiez que vous tenez à votre programme électoral des municipales, vous pourriez commencer à acheter le chapiteau de la Villette.* »

Monsieur le Maire répond qu'il est bien au-delà de ce sujet dorénavant, tout en respectant ses engagements d'un projet qui tourne à la fois autour du numérique, de l'eau, de l'énergie et de l'alimentation.

Madame MUSEL demande quelle était la teneur des échanges avec le porteur de projet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la volonté de cacher les choses puisqu'il milite depuis longtemps sur ces sujets-là. Des clauses de confidentialité l'empêchent de parler. C'est un projet que la ville soutient à 100 %. Il est sûr que, vu l'ampleur et ce que cela rapportera à Orthez, tout le monde sera unanime.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Réalisation d'une aire de jeux à Sainte-Suzanne – Convention avec le Département et conditions de la rétrocession à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)

Monsieur CONEJERO « *Il est satisfait que cette délibération soit prise. On ne peut pas laisser une association porter 1) une telle responsabilité, 2) l'entretien d'une aire de jeux. Il est même difficile de concevoir que le département ait pu inclure cette clause dans la convention.* »

Monsieur le Maire indique que les services de la ville ont de suite remarqué cet inconvénient. Il y a eu des échanges avec le Conseil départemental qui a dû prendre une nouvelle convention. Il partage totalement la réflexion de Monsieur CONEJERO car il est insupportable de laisser une telle responsabilité à une association d'autant qu'au-delà de la responsabilité de l'association, en cas de mauvais entretien, cela serait très difficile à gérer pour des bénévoles qui ont une autre vocation. Cela montre aussi que le département, sur un dispositif intéressant tel que le budget participatif, a été un peu vite en besogne car il met de fait les communes et les intercommunalités à contribution ce qui n'était pas l'objectif premier. Cela va engendrer des frais de fonctionnement année après année pour un investissement qui n'aura pas été décidé par les élus de la commune mais, lui-même et la maire déléguée ont quand même choisi d'accompagner puisque dans la lettre de candidature il fallait que les municipalités valident le fait que cette structure puisse s'installer à cet endroit là. Tout ce qui n'était pas stipulé à l'époque, c'est tous les frais afférents qui dépassent de loin le cadre de cette convention puisque les communes et l'intercommunalité ont déjà mis la main à la poche pour permettre cette réalisation étant donné que les 49 930 € ne couvrent pas toute la dépense. Il indique que ce sera une belle aire de jeux.

Madame BEUSTE indique qu'elle est contente que le Conseil départemental ait répondu à sa demande de modifier cette convention.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Tarifs piscine « aquabike » (Rapporteur - Jean-Pierre BOUNINE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Apprentissage de la natation - « J'apprends à nager » (Rapporteur - Jean-Pierre BOUNINE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Contrat d'association avec l'enseignement privé conventionné : montant du forfait communal 2021 (Rapporteur - Mathilde ROUSSET-GOMEZ)

Monsieur DELTEIL « Comment justifiez vous l'augmentation de 837 € à 855 € par élève pour l'enseignement privé cette année ? Y aurait-il eu des surcoûts en 2020 ? Pourtant vous avez décidé la suppression d'un poste d'ATSEM à l'école de la Chaussée de Dax. Cela aurait dû diminuer malheureusement les coûts de fonctionnement des écoles. Permettez moi Monsieur le Maire une petite assertion. Vous avez répondu aux parents d'élèves de l'école de la Chaussée de Dax que ce poste serait compensé par un professeur des écoles car en prestidigitateur habile vous savez à l'avance que ce poste sera pérenne à l'année sur l'école de la Chaussée de Dax alors qu'il s'agit un poste de titulaire remplaçant. Et peut être avez vous négocié ce tour de passe passe lors d'une corrida virtuelle, situation COVID oblige, avec le DASEN ou l'inspecteur de circonscription car comme chacun peut le savoir, c'est lors de ce type de festivités entre amis que vous négociez avec les autorités sans en informer le Conseil municipal. Sincèrement, Monsieur le Maire, vous nous chantez une drôle de chanson mais qui sonne bien faux. Au final, pour la commune, c'est un surcoût de 3 000 € de subvention pour les établissements privés par rapport à l'année dernière donc au total plus de 150 000 €. Pour notre part, nous restons fidèles à nos principes. Fonds publics aux écoles publiques, fonds privés aux écoles privées et nous voterons comme l'année dernière une nouvelle fois, contre cette délibération. »

Monsieur le Maire précise que c'est la loi qui impose ce forfait communal. Il rappelle que le courrier qui a été envoyé aux parents d'élèves de l'école de la Chaussée de Dax mentionnait qu'il n'a pas été supprimé un poste d'ATSEM. Il a été conservé un poste d'ATSEM par classe alors que la réglementation dit qu'il pourrait y avoir un poste d'ATSEM par école quelque soit le nombre de classes maternelles. Par contre, il est vrai que les ASTEM ont des missions et y compris au moment de la sieste, ne se retrouvent pas en totalité dans l'après-midi en classe. C'est cela qui a été pris en compte. Il est vrai qu'en discutant avec l'inspecteur de circonscription, il y aurait une possibilité d'un renfort éducatif du côté des enseignants pendant que l'ATSEM surveille la sieste. En fonction des disponibilités des enseignants, l'IEN s'est engagé à y pourvoir. Il n'y a ni fable, ni volonté de mentir si ce n'est que d'afficher la réalité.

Monsieur CONEJERO « On va bien loin sur une délibération qui n'est qu'une application de la loi. Elle a l'avantage de faire connaître le montant du forfait communal qui sert, non pas seulement aux écoles privées, mais aussi à faire payer les villages aux alentours qui mettent leurs enfants dans les écoles d'Orthez. C'est juste la détermination d'un coût basé sur les coûts réels du compte administratif. Pour vous surprendre Monsieur le Maire, si par le passé j'ai pointé du doigt le retard de paiement à l'OGEC, je me suis laissé dire que tout est rentré dans l'ordre et qu'aujourd'hui les paiements sont actés et qu'il n'y a plus de retard. »

Monsieur le Maire rappelle que cela va beaucoup mieux quand le fonds de roulement est rétabli et que l'on peut payer à l'heure. Les retards de paiement relevaient plus du crève cœur que de la volonté de thésauriser.

Monsieur DESPLAT indique que le coût du forfait communal en 2021 n'a pas augmenté de 3 000 € mais a diminué de plus de 10 000 €.

Monsieur DELTEIL « Soit vous présentez une délibération qui donne le chiffre soit vous c'est des chiffres qui sont faux. Si les chiffres ne sont pas faux, je lis comme vous qu'à un moment donné on passe de 837 € à 855 € par élève. »

Monsieur le Maire répond que quand il y a moins d'élèves forcément cela ne donne pas la même somme.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

Accueil de Lolsirs Sans Hébergement : Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) (Rapporteur - Jeanne LAMAZERE)

Monsieur DELTEIL « Je ne comprends pas trop le montant final : « dote ces emplois d'une rémunération hebdomadaire de 150 € brut par semaine ». Plus loin il est dit que la rémunération va être de 2,2 fois le smic. »

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas 2,2 fois le smic, c'est 2,2 fois le smic horaire.

Monsieur DELTEIL « Donc cela veut dire que chaque personne va travailler 7 h par semaine ? »

Madame ROUSSET-GOMEZ précise que c'est la rémunération des stagiaires. Ce n'est pas l'équivalent d'un smic mais c'est 150 € brut par semaine et au lieu de ne rien avoir, ils vont toucher cette somme. Ce sont des stagiaires BAFA qui vont travailler pendant 3 semaines.

Monsieur DELTEIL « Stagiaires BAFA ? c'est une nouvelle appellation ? Jusqu'à présent le BAFA, quand on était stagiaire, avait une rémunération. Pour l'avoir pratiqué pendant des années et avoir financé une partie de mes études l'été, je touchais des rémunérations qui étaient supérieures au smic. Visiblement vous choisissez une autre option de précariser un certain nombre de jeunes au profit du fait qu'ils puissent obtenir une qualification BAFA. Bien joué. »

Madame ROUSSET-GOMEZ indique qu'il n'y a pas de tactique c'est juste qu'il y a des jeunes qui ont besoin d'être stagiaires, qui vont faire un nombre d'horaires en échange. Le plus, c'est qu'ils vont être rémunérés. Ce sont des jeunes qui n'ont pas encore le BAFA.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

École de musique : révision des tarifs 2021/2022 (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Programme culturel 2021/2022 (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Tarifs programmation culturelle 2021/2022 (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de résidence de la compagnie Groupe 18 (Rapporteur - Alice BOUBARNE)

Madame MUSEL demande quel est le coût global de cette résidence d'artistes et combien d'artistes comporte cette compagnie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut lui donner l'information car au-delà de la mise à disposition des locaux et des fluides qu'il faudrait calculer au prorata, il y a aussi des frais qui sont engagés par la collectivité c'est à dire la présence des régisseurs qui sont dans la salle. Cela ne mettra pas les finances de la ville en danger.

Monsieur CONEJERO estime que comme il n'y a aucun chiffre sur cette convention, il s'abstiendra. Il ne peut pas signer un chèque sans connaître le coût de cette opération.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement qu'il n'y a que la nature des dépenses et pas les euros correspondants. Il manque la capacité analytique. Un retour sera fait.

Ce rapport est adopté par 29 voix pour – 4 abstentions.

Convention de partenariat avec l'association Les Triporteurs dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Signature de la convention de mandat pour la vente d'événements dans le réseau Ticketnet (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Festival de magie d'Orthez (Rapporteur - Alice BOUBARNE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques (Rapporteur - Marie DE MORO)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Madame BAYLE-LASSERRE

Opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCLO au 1^{er} juillet 2021 (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de ne pas acter le passage automatique au PLUI car au niveau de l'intercommunalité la ville est en négociation sur tout un tas de dossiers avec des avancées qu'il convient de saluer notamment sur la solidarité financière mais qui peut aller plus loin car il y a des discussions sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les deux structures. Les choses ne sont pas encore à maturité. Dans un plan local intercommunal, il faut que l'ensemble des sujets qui font débat au moment de la révision du PLUI, soit abordé. Aujourd'hui, il s'agit de surseoir à l'obligation. La ville a intérêt de pouvoir conserver son plan local d'urbanisme car la mise en place d'un PLUI demandera du temps, au moins 5 ans.

Monsieur DELTEIL « *On va se retrouver sur une partie du sujet sur les mêmes positions. Nous soutenons cette opposition de transfert du PLU à la CCLO bien que la loi ALUR exerce une pression sur les communes pour un transfert de compétence et que les PLU deviennent des PLUI. Comme chacun le sait, nous considérons que ce qui font des communes, ce sont deux éléments importants : son budget et son périmètre. Si une commune n'en a plus la maîtrise, la commune disparaît et les citoyens n'ont plus la possibilité de contrôle des décisions prises. Pire, ce sont d'autres communes qui peuvent décider à la place de la commune la viabilisation des terrains, de les rendre constructibles ou non donc de décider de son développement ou non. Monsieur le Maire visiblement cette proposition de délibération cultive l'ambiguïté. Je sais la traduction des délibérations qui sont présentées dans les différents Conseils municipaux de la communauté de communes. Mais en résumé, on nous propose une délibération qui dit « nous proposons une vote d'opposition au transfert de compétence car les conditions ne sont pas réunies. Nous voulons préparer dans de bonnes conditions ce transfert. Nous sommes contre aujourd'hui mais sur le fond nous sommes pour la loi ALUR. ». Je constate que tant sur le budget que sur le périmètre de la commune, vous accompagnez les différentes lois que se sont succédées. Je ne sais pas ce que vous avez comme objectifs qu'Orthez absorbe d'autres communes environnantes dans le cadre de la loi Nôtre avec la mise en place des communes nouvelles mais effectivement les conditions ne sont pas mûres. Elles ne sont pas mûres d'ailleurs pour la disparition de Sainte-Suzanne et elle ne sont pas mûres non plus, je suis d'accord avec vous, pour un transfert de compétence à la CCLO en matière d'urbanisme. Cependant, vous comprendrez, que l'on ne tombera pas dans le piège et que je voterai contre cette délibération. »*

Monsieur le Maire indique qu'en votant contre cette délibération cela veut dire que Monsieur DELTEIL est pour l'automatisme du passage en PLUI dès cette année. Il n'y a aucune ambiguïté, vous êtes dans l'incohérence.

Monsieur CONEJERO « *Sur le fond de la délibération, nous sommes favorable de surseoir au transfert, et si on pouvait conserver le PLU plus longtemps, nous serions favorables. Car, comme le dit Monsieur DELTEIL, la maîtrise de son foncier c'est quelque chose d'important pour une commune. On ne peut pas faire autrement que d'appliquer la loi et la compétence du PLU finira par monter à la CCLO de fait. Ce qui me surprend, c'est que nous prenons cette délibération le 29 juin 2021 avec une date limite au 1^{er} juillet 2021. Cela devient inquiétant si on traite tout à la dernière minute. Il est vrai que dernièrement, Monsieur le Maire, vous étiez occupé à autre chose qu'à la gestion de la ville. »*

Monsieur le Maire indique qu'il n'aurait pas fallu que cette décision soit prise avant car elle doit se prendre dans un temps donné avant cette automatisme qui a du coup été décalée par rapport à la crise sanitaire. Il y a eu un glissement des calendriers, l'ensemble des élus de l'intercommunalité attend le moment juste et opportuniste.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

Zac St-Sigismond – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 (Rapporteur – Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Subvention communale pour les ravalements de façade (Rapporteur - Sébastien COSTEDOAT)

Monsieur BERGES estime que c'est une bonne chose d'abonder au programme OPAH-RU de la CCLO avec cette subvention communale pour le ravalement de façade. En ayant relu plusieurs fois cette délibération, il ne comprend pas les critères d'attribution de ces subventions. Il est dit qu'elles sont reliées l'une avec l'autre. Une est gérée par l'aide de l'ANAH instruite par la CCLO et l'autre sera gérée par la municipalité. Il souhaite des précisions sur les critères d'attribution et surtout expliquer pour les propriétaires occupants et bailleurs comment ces critères sont élaborés. Il ne voit nulle part des syndicats de propriétés. Il précise que la moitié de la rue piétonne sont des syndicats de propriétés bénévoles ou syndicats de co-propriétés privés. Il demande si ces syndicats seront éligibles à ces subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs dispositifs différents. Pour les façades, il y en a deux. L'opération de rénovation du bâtiment, à condition que les logements soient ensuite avec un loyer conventionné, pourra être éligible aux aides de l'ANAH, dans son protocole expérimental mais à condition que cela s'accompagne d'une rénovation thermique du bâtiment. La ville a souhaité, à l'occasion de cette OPAH-RU avoir une mixité d'offres en centre ville, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas que de l'habitat conventionné. Pour

que les aides de l'ANAH intègrent la rénovation du logement, il faut qu'il y ait un certain nombre de critères comme 35 % d'économie d'énergie supplémentaire. Il conseille aux personnes qui ont ces projets-là de se rapprocher des services de la CCLO qui instruiront les dossiers. 1^{er} dispositif : l'ANAH accepte de s'occuper d'une subvention pour les façades à condition que la ville accompagne. 2^{ème} dispositif : ouvrir l'aide à l'ensemble des demandes de différents logements il y a les propriétaires occupants et bailleurs et également un certain nombre de co-propriétés qui peuvent se partager un immeuble qui a vocation à être rénové. Il rappelle que cela se fera après une visite du bureau qui sera mandaté par la CCLO de façon à s'assurer que ce n'est pas un ravalement de façade qui s'arrête à la façade. L'objectif de la ville, s'est de reconquérir des logements de qualité. Il n'a pas trop de craintes en terme budgétaire puisque le temps que les dossiers soient déposés et instruits, il y aura une lecture vers la fin de l'année. Le temps que les factures soient réglées et que les propriétaires viennent vers la ville pour faire valoir leur subvention, cela permettra d'anticiper budgétairement pour l'année prochaine.

Monsieur CONEJERO « *J'invite toutes les personnes concernées à se saisir de cette opérations. S'il est vrai qu'une collectivité a pour devoir d'impulser les choses, de mettre en place des opérations et de donner envie de faire des choses, il n'en demeure pas moins vrai que l'on va travailler sur du domaine privé et que ce sont bien les propriétaires privés qui doivent se saisir de tout ça pour faire en sorte que notre centre ville soit plus esthétique, qu'il bénéficie de logements de qualité et malgré toutes les opérations et les qualités des opérations qu'une collectivité pourra mettre en place, elle ne pourra avoir de la valeur que si chacun des propriétaires privés s'en saisissent. Il faut faire en sorte à ce que notre cadre visuel de la ville puisse être le plus beau possible et attirer en même temps une population qui viendra faire du tourisme. On a un exemple à Salles de Béarn qui est assez éloquent. Salles de Béarn, par des opérations de la sorte, est devenue une jolie ville car les propriétaires se sont saisis des opérations et ont rénové l'intégralité du centre ville. J'aimerais que l'on manque de budget.* »

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement d'un giratoire Boulevard Charles de Gaulle – Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AK n° 116 auprès de l'Office 64 (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement d'un giratoire Boulevard Charles de Gaulle – Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AI n° 71 auprès de la SCI du Rontun (Jean-Pierre CARRERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage visant à la répartition et au confortement du pont d'Orthez/Sainte-Suzanne et traitement du barrage déversoir aval sur le Laà – Autorisation de signature (Rapporteur - Louis-Philippe DUPOUY)

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il y a une instruction avec les services de l'État et notamment la DDTM qui pourra faire des préconisations. Techniquement c'est la solution la plus rapide qui est à mettre en œuvre, qui est la moins coûteuse et qui permettra d'assurer durablement le maintien d'un pont qui est absolument vital pour la circulation au niveau du territoire. Les continuités écologiques ont également été prises en compte.

Madame BEUSTE s'étonne que sur la convention n'apparaisse pas la signature de la maire déléguée.

Monsieur CONEJERO « *Sur ce sujet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je ne suis pas du tout opposé à ces travaux bien au contraire. Ce que je ne partage pas c'est le financement. En effet, les études qui ont été faites sur ce site ont démontré les liens qui existent entre les deux ouvrages. Le pont et le déversoir. Le pont est protégé par le déversoir. De ce fait, selon moi le déversoir devient un ouvrage de voirie par destination. La compétence voirie étant à la CCLO, j'aurais trouvé normal et logique que l'intégralité des travaux soit portée par la CCLO et non pas par la ville. C'est un sujet qui aurait mérité d'être abordé à la CCLO car à l'avenir, si on a des travaux à faire sur le pont et que la commune ne veut pas faire les travaux sur le déversoir, on peut à un moment donné avoir des soucis de lien. Quand bien même il aurait fallu transférer la propriété du déversoir à la CCLO. C'est une thèse que j'ai défendu depuis le début. Je le répète, je ne suis pas hostile ni opposé à la délibération dans le sens où les travaux doivent être effectués, mais je ne partage pas le financement de cette opération donc je m'abstiendrai sur cette délibération.* »

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une voirie par destination, c'est la propriété de la commune sur laquelle la ville doit agir. Parallèlement sur les confortements, là où il y a un accord et une complicité entre l'intercommunalité et la ville c'est de faire en sorte, en terme de répartition, que les sujets soient éligibles. Cela permet de prendre en compte les finances des uns et des autres.

Ce rapport est adopté par 30 voix pour – 3 abstentions.

Convention avec APGL pour les travaux de réseaux du giratoire Charles de Gaulle (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Madame DOMBLIDES constate que l'APGL va aider la ville à monter des dossiers administratifs pour de futurs marchés. Elle précise que sur le territoire il y a beaucoup de personnes en insertion sociale qui ont besoin d'être insérées par le biais de l'emploi. Elle souhaiterait que dans les futurs marchés de la commune d'Orthez que la clause sociale figure sur tous ces documents. Elle rappelle que cela a déjà été fait sur la régie des eaux. Cela reste important quand on a recours à un prestataire de faire inclure ces clauses sociales.

Monsieur SENSEBE confirme que cela a déjà été fait pour le Rontun. Il indique que la plupart des entreprises qui sont contactées le font déjà. C'est une véritable volonté de le faire. Le maximum sera fait.

Monsieur le Maire indique que la ville d'Orthez applique ces clauses depuis longtemps, bien avant que cela soit obligatoire.

Madame DOMBLIDES précise que ces clauses sont ouvertes au secteur privé.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la C.C.L.O. pour les travaux d'assainissement de l'opération de création du giratoire Charles de Gaulle (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur le Maire souligne qu'à travers cet ensemble de délibérations, dans l'esprit de chacun il est peut être simple de créer un aménagement de voirie tel qu'un giratoire mais il y a un tas de problématiques à surmonter avant qu'il puisse être réalisé. D'autres partenaires ont été sollicités afin d'éviter à avoir à détériorer la voirie une fois qu'elle est neuve.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'article 2-6-2 des statuts de la Régie (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport est adopté par 27 voix pour – 6 abstentions.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020 (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur CONEJERO « Je profite d'une délibération où on vante la qualité de l'eau, ce que je partage, pour revenir sur un point. Je me suis rendu compte sur un réseau social spécialisé sur les recrutements, que la régie des eaux recherchait un directeur. J'en ai conclu que celui qui est en poste s'en va. Pouvez-vous nous dire où en est ce recrutement ?

Monsieur le Maire précise que le départ du directeur de la régie se fait par voie de mutation vers une autre collectivité et vendredi matin aura lieu les auditions de candidats. Il salue le travail de Peïo Bergé qui a amené de l'apaisement et de la qualité dans le traitement des dossiers de la régie des eaux.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020 (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Relevé provisoire des résultats de l'exploitation 1^{er} semestre 2021 - budget eau potable (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport est adopté par 31 voix pour – 2 abstentions.

Relevé provisoire des résultats de l'exploitation 1^{er} semestre 2021 - budget assainissement (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport est adopté par 31 voix pour – 2 abstentions.

Création d'un poste d'agent technique de droit privé à la régie de l'eau et de l'assainissement (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Effacements de dettes – procédures de redressement personnel - créances éteintes (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Admissions en non-valeur (arrêté à la date du 7 mai 2021) (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les risques de litige – inscriptions comptables (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°1 – budget de l'assainissement – réajustements budgétaires (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Degrèvements – factures consommation d'eau (Rapporteur - Sébastien COSTEDOAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 20 H 45

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Affiché en mairie le
Transmis aux élus le

- 7 JUN. 2021
- 7 JUN. 2021

